



Contacts :

+ Rapide : par courriel depuis votre espace « ameli.pro »

Par tél : 03 80 59 37 59 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

Par courrier : Assurance maladie de la Côte d'Or - CS 34548-21045 DIJON cedex

DATE : 26 SEPTEMBRE 2018

REFERENCE : ARTICLE 80 LOI DE FINANCEMENT DE LA SECURITE SOCIALE 2017

Transporteurs sanitaires et taxis

Intégration de certains transports dans les budgets des établissements de soins au 1^{er} octobre 2018

Une information vous a déjà été transmise le 26 juin 2018. [en direct du 26 juin](#) (cliquez sur le lien). Ce En direct attire votre attention sur quelques conséquences pratiques.

Rappel du dispositif

Pour un transfert ou une permission, qui prescrit et prend en charge le transport en ambulance, VSL, taxi conventionné, lorsque l'état de santé du patient justifie un transport de ce mode ?

PATIENT EN PROVENANCE DE MCO-SSR-PSY	PRESCRIPTEUR	TRANSPORTEUR	PRISE EN CHARGE
TRANSFERTS DÉFINITIFS (≥48H) > Vers un établissement de santé MCO, SSR, PSY, HAD (établissement géographique) > Transferts de patients hospitalisés en unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD) vers un autre établissement pour hospitalisation	Établissement DEPUIS LEQUEL le patient est transféré	Transporteur sanitaire ayant passé un marché / contrat avec l'établissement prescripteur.	Règlement par l'établissement prescripteur selon le prix et les conditions prévus au marché / contrat
PERMISSION DE SORTIE <48h > Vers le domicile du patient ou une structure assimilée (EHPAD) ☐ Pour motif thérapeutique ☐ Liée à l'organisation de l'établissement		Règlement par l'établissement prescripteur selon le prix et les conditions prévus au marché/contrat	
TRANSFERTS PROVISOIRES (<48H) > Vers un établissement relevant du même champ d'activité : MCO vers MCO (hors séances de chimiothérapie, dialyse, radiothérapie), PSY vers PSY, SSR vers SSR > Vers un établissement relevant de champ d'activité différent (MCO vers SSR ou PSY, SSR vers MCO ou PSY, PSY vers MCO ou SSR) pour une prestation inter-activité externe > Vers une structure libérale ou un centre de santé pour prestations de soins (hors séance de radiothérapie en structure libérale ou centre de santé)	Établissement ou le centre ou la structure VERS LEQUEL le patient est transféré	Transporteur sanitaire au choix du patient	Prise en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale
> Vers une unité de dialyse d'un autre établissement pour séance hors centre en provenance d'un MCO		Transporteur sanitaire ayant passé un marché avec l'établissement ou le centre prescripteur. Règlement par ce dernier au transporteur	Règlement par l'établissement prescripteur selon le prix et les conditions prévus au marché / contrat
TRANSFERTS DÉFINITIFS (≥48h) > Vers une unité de soins de longue durée ou un EHPAD ou le domicile > Transferts de patients de consultations externes ou passage aux urgences (hors UHCD) MCO, SSR, PSY vers un autre établissement de santé pour hospitalisation	Établissement ou le centre ou la structure VERS LEQUEL le patient est transféré	Transporteur sanitaire au choix du patient	Prise en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale
PERMISSION DE SORTIE <48h > Vers une unité de soins de longue durée ou un EHPAD ou le domicile du patient pour convenance personnelle du patient			
TRANSFERTS PROVISOIRES (<48H) > Vers un établissement relevant de champ d'activité différent (MCO vers SSR ou PSY, SSR vers MCO ou PSY, PSY vers MCO ou SSR) pour une prestation inter-activité de séjour > Vers une unité de dialyse d'un autre établissement pour séance hors centre en provenance d'un SSR/PSY > Vers un centre de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse pour des séances > Vers une structure libérale ou un centre de santé pour des séances de radiothérapie			



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur [ameli.fr](#)

En Direct réglementaire



Pour un transfert ou une permission, qui prescrit et prend en charge le transport en ambulance, VSL, taxi conventionné, lorsque l'état de santé du patient justifie un transport de ce mode ?

PATIENT EN PROVENANCE D'UNE HAD	PRESCRIPTEUR	TRANSPORTEUR	PRISE EN CHARGE
TRANSFERTS PROVISOIRES (<48H) - Pour des soins prévus au protocole de soins (y compris séances de dialyse hors centre) - Pour des soins non prévus au protocole de soins lorsque l'état du patient le justifie et dans le cadre du mode de prise en charge principal ou associé en cours au moment de la prescription	Établissement DEPUIS LEQUEL le patient est transféré	Transporteur sanitaire ayant passé un marché / contrat avec l'établissement prescripteur	Règlement par l'HAD prescripteur selon le prix et les conditions prévus au marché / contrat
Pour des soins non prévus au protocole de soins (pathologie intercurrente)		Transporteur sanitaire au choix du patient	Prise en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale
Vers une unité de dialyse (hors centre) pour des séances non prévues au protocole de soins ni en lien avec le mode de prise en charge en cours au moment de la prescription			
TRANSFERTS DÉFINITIFS (≥48H) - Vers un établissement de santé MCO, SSR, PSY, autre HAD (établissement géographique) - Vers un EHPAD ou une unité de soins de longue durée (USLD)	Établissement ou le centre ou la structure VERS LEQUEL le patient est transféré Transport aller/retour	Transporteur sanitaire ayant passé un marché avec l'établissement ou le centre prescripteur.	Règlement par l'établissement prescripteur selon le prix et les conditions prévus au marché / contrat
Vers un centre de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse pour des séances figurant ou non au protocole de soins		Règlement par ce dernier au transporteur	Pris en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale
Vers une structure libérale ou un centre de santé pour des séances de radiothérapie		Transporteur sanitaire au choix du patient	

Pour un transfert ou une permission, qui prescrit et prend en charge le transport en ambulance, VSL, taxi conventionné, lorsque l'état de santé du patient justifie un transport de ce mode ?

PATIENT EN PROVENANCE D'UNE HAD	PRESCRIPTEUR	TRANSPORTEUR	PRISE EN CHARGE
TRANSFERTS PROVISOIRES (<48H) - Pour des soins prévus au protocole de soins (y compris séances de dialyse hors centre) - Pour des soins non prévus au protocole de soins lorsque l'état du patient le justifie et dans le cadre du mode de prise en charge principal ou associé en cours au moment de la prescription	Établissement DEPUIS LEQUEL le patient est transféré	Transporteur sanitaire ayant passé un marché / contrat avec l'établissement prescripteur	Règlement par l'HAD prescripteur selon le prix et les conditions prévus au marché / contrat
Pour des soins non prévus au protocole de soins (pathologie intercurrente)		Transporteur sanitaire au choix du patient	Prise en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale
Vers une unité de dialyse (hors centre) pour des séances non prévues au protocole de soins ni en lien avec le mode de prise en charge en cours au moment de la prescription			
TRANSFERTS DÉFINITIFS (≥48H) - Vers un établissement de santé MCO, SSR, PSY, autre HAD (établissement géographique) - Vers un EHPAD ou une unité de soins de longue durée (USLD)	Établissement ou le centre ou la structure VERS LEQUEL le patient est transféré Transport aller/retour	Transporteur sanitaire ayant passé un marché avec l'établissement ou le centre prescripteur.	Règlement par l'établissement prescripteur selon le prix et les conditions prévus au marché / contrat
Vers un centre de chimiothérapie, de radiothérapie, de dialyse pour des séances figurant ou non au protocole de soins		Règlement par ce dernier au transporteur	Pris en charge par l'Assurance Maladie dans les conditions de l'article R.322-10 du code de la sécurité sociale
Vers une structure libérale ou un centre de santé pour des séances de radiothérapie		Transporteur sanitaire au choix du patient	



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr

Directeur de la publication : Yvan Petraszko
Rédaction : Sous-direction professionnels de santé / établissements
Cpam de la Côte-d'Or – CS 34548 – 21045 Dijon Cedex





Conséquences pratiques

Lorsqu'un patient est hospitalisé et que la prise en charge du transport incombe à l'établissement :

- **c'est l'établissement qui commande et règle le transporteur.** Certains établissements ont lancé des appels d'offre auxquels des transporteurs ont répondu. Ces établissements doivent donc travailler avec ces seuls transporteurs pour l'exécution du contrat.
- **l'assuré n'a donc plus le libre choix de son transporteur** lorsqu'il est hospitalisé et nécessite un transfert.
- **la prescription est en principe réalisé sur un imprimé spécifique (exemple).**

Attention, si le transporteur se voit remettre une prescription S 3138 verte, il doit néanmoins analyser la prescription et déterminer qui sera le payeur (l'établissement ou l'Assurance Maladie)

Pour plus d'informations

Un diaporama explicatif est disponible sur le site du Ministère de la santé :

[Diaporama](#) (cliquez sur le lien)



Retrouvez toutes les informations utiles à votre profession sur ameli.fr



Formulaire réservé aux
établissements de santé

Transfert d'un patient hospitalisé vers un autre établissement de santé

Prescription médicale de transport

ó ! ΝΙΛÚŌtŠă [ŋ MCHΠΗΜΠΗΣ 5φ MCHΠΜΜ ΣÚ ädzλŌI-yúă Řdz /2ŘŠ ŘŠ tI- äŞÖdzλŌÚŞ äzŌM-tŠú

COMMANDE N° :

Etablissement prescripteur

Raison sociale :

Adresse :

N° structure

(FINESS ou SIRET)

• Identification du prescripteur

Nom :

Prénom :

Identifiant

(N° AM ou RPPS)

Date

Signature

La personne bénéficiaire du transport

Nom et prénom :

(Nom de famille (de naissance) suivi du nom d'usage (facultatif et s'il y a lieu))

N° d'immatriculation

Date de naissance

Adresse :

La prescription médicale de transport

• Quel trajet doit effectuer le patient ?

DEPART

Raison sociale :

Adresse :

Champ d'activité : - MCO ☐ - SSR ☐ - Psychiatrie ☐

Unité médicale :

ARRIVEE

Raison sociale :

Adresse :

Champ d'activité : - MCO ☐ - SSR ☐ - Psychiatrie ☐

Unité médicale :

Transport aller-retour ☐

• Quel est le motif du transfert ?

Consultation ☐ - Hospitalisation ☐ - séance de radiothérapie, chimiothérapie ou dialyse ☐ - dialyse hors centre ☐

• Le transfert est-il inférieur à 48 heures ☐ ou supérieur à 48 heures ☐ ?

• Quel mode de transport prescrivez-vous au regard de l'état de santé et d'autonomie du patient ?

Transport en ambulance ☐

Transport assis professionnalisé (VSL, taxi conventionné) ☐

Ambulance, VSL, taxi conventionné

(A compléter par le transporteur et à joindre à la facture qui doit être OBLIGATOIREMENT envoyée à l'établissement prescripteur)

Raison sociale :

Adresse :

N° d'identification

Fait à :

Date

Signature du transporteur